

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Signature du marché

Décision n° 2023-70

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le précédent marché s'est terminé le 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de faire appel à des prestataires de corps d'état différents pour les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la consultation lancée le 17 janvier 2023 en procédure adaptée,

CONSIDERANT les offres les mieux disantes présentées par les sociétés :

- **HELIOS**, 27, rue du Petit Fief - ZI de la Croix Blanche - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS pour le lot n°1 d'un montant maximum de 400 000€ HT par an ;
- **SCHNEIDER ET CIE**, 3 rue Pasteur - 91170 VIRY-CHATILLON pour le lot n°2 d'un montant maximum de 400 000€ HT par an ;
- **VULCAIN**, 36, avenue Hoche - 75008 PARIS pour le n°3 d'un montant maximum de 200 000€ HT par an ;
- **DOYEN**, 48, avenue de Paris - 91670 ANGERVILLE pour le lot n°4 d'un montant maximum de 100 000€ HT par an.

DECIDE

DE SIGNER lesdits marché avec les sociétés précédemment citées pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **1 100 000€ HT par an**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 24 mars 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération